SAINT SATURNIN LES APT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

SOLiHA HABITAT ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération Urbanisme

17/02/2020

SOMMAIRE

Pages

LA NOTICE..... 2

I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... 3

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 8

III. LE RESEAU D'EAU POTABLE..... 12

IV. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)..... 15

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES..... 17

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- L'assainissement ;
- L'adduction d'eau potable ;
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Apt a la compétence assainissement pour Saint Saturnin lès Apt :

- En régie directe pour le réseau d'assainissement collectif, les postes de relevages et pour la station d'épuration de « Fontaube ».

- En régie avec prestation de services *(confiées à SUEZ)*, pour la station d'épuration intercommunale « le Chêne » sur Apt, et pour la STEP de « la Tuilière ».

Les effluents des habitants de la commune de Saint Saturnin lès Apt se répartissent entre quatre stations d'épuration *(toutes conformes en équipement et en performance en 2017)* :

- La station intercommunale « le Chêne » localisée à APT (Capacité 22 550 EH, charge maximale de 20 964 EH en 2017).
- La station du hameau de la Tuilière (capacité 400 EH, avec une charge maximale en entrée de 346 EH en 2017).
- La micro station du hameau de Fontaube (Capacité 110 EH, charge maximale en entrée de 100 EH en 2017).
- La station « les Yves et les Barbiers » localisée à Roussillon (Capacité 200 EH, avec une charge maximale en entrée de 55 EH en 2017).

39 km de réseau d'assainissement transportent les eaux usées produites sur la commune de Saint Saturnin les Apt.

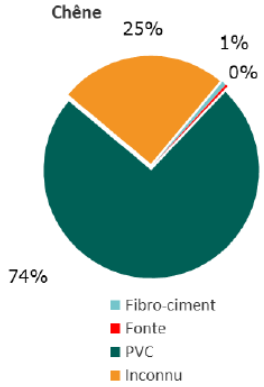
A noter que la commune a <u>décidé de réviser son zonage d'assainissement conjointement avec la révision du PLU.</u>

Station d'épuration « le Chêne »

Localisation	Apt
Gestionnaire	SUEZ
Filières de traitement	Boues activée
Capacité nominale	22 550 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence	4225 m^3/j
Charges maximales en entrée	20 964 EH **(93%)**
Débit entrant moyen	2570m^3/j
Production de boues	237 tMS/an
Destination des boues	100% compostage

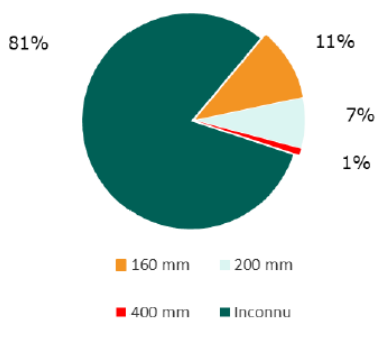
Répartition du linéaire de réseau en fonction du matériau système Chêne

Matériau	Linéaire (ml)
Fibro-ciment	212
Fonte	107
PVC	24 546
Inconnu	8 308
Total	33 173



Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre système du Chêne

Diamètre (mm)	Linéaire (ml)
160 mm	3 511
200 mm	2 462
400 mm	316
Inconnu	26 885
Total	33 173



➢ **Prescriptions de rejet**

Paramètres	Concentration maximale moyenne en sortie (mg/L)	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire (mg/L)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK			

Les niveaux de rejet que doivent respecter les stations d'épuration de Saint Saturnin lès Apt sont fixés par l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 régissant les systèmes d'assainissement autonomes et collectifs traitant des charges organiques supérieures ou égales à 1,2 Kg/j.

➢ **Qualité de rejet**

Paramètres	avr-18		
	Concentration d'entrée *(mg/)*	Concentration de sortie *(mg/)*	Rendemment *(%)*
DBO_5	340	3	99%
DCO	784	32	96%
MES	320	6,8	98%
NTK	78	6,1	92%
Pt	13	1,8	-
pH	7,6	7,9	-
Conformité du rejet	Conforme		RAS

D'après l'arrêté du 21 Juillet 2015, aucun paramètre n'indique un non-respect des prescriptions en concentration ou en rendement. Le traitement général de l'installation est optimal sur la base du dernier bilan.

La station d'épuration du Chêne à Apt, en service depuis 1990, traite les eaux usées des communes d'Apt, de Gargas, de Villars et d'une partie de Saint Saturnin les Apt (village et plusieurs hameaux) et Saignon. Elle dispose d'une capacité nominale de 22 500 EH – 3745 m3/j, avec une filière de type boues activées. Les eaux usées traitées se rejettent dans le Calavon. Les données d'autosurveillance de ces dernières années montrent que la station reçoit une charge proche de sa capacité nominale tant sur le plan hydraulique, qu'organique, avec des dépassements hydrauliques lors des pluies, et des dépassements organiques occasionnels. La capacité résiduelle des ouvrages est quasi nulle.

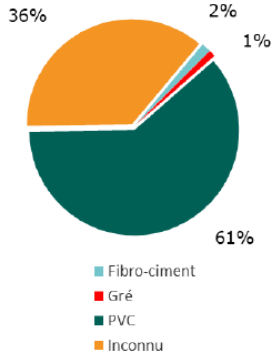
La CCPAL a un projet de nouvelle station d'épuration à horizon 2020, pour un dimensionnement après travaux de 34000 EH. Sur la base des observations du fonctionnement actuel de la station, la capacité de celle-ci, sera en mesure d'absorber l'augmentation des charges futures dues conjointement au zonage de l'assainissement ainsi qu'au développement prévus au PLU.

Station d'épuration « la Tuilière»

Localisation	St Saturnin lès Apt
Gestionnaire	SUEZ
Filières de traitement	Lit Bactérien
Capacité nominale	400 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence	54 m^3/j
Charges maximales en entrée	346 EH **(87%)**
Débit entrant moyen	47 m^3/j
Production de boues	0.85 tMS/an

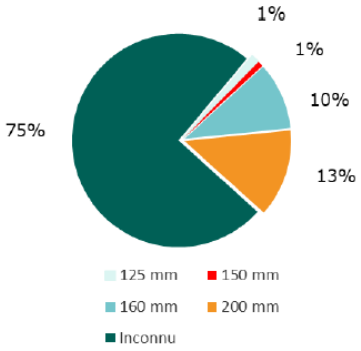
Répartition du linéaire de réseau en fonction du matériau système de la Tuilière

Matériau	Linéaire (ml)
Fibro-ciment	69
Gré	50
PVC	2 942
Inconnu	1 747
Total	4 807



Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre système de la Tuilière

Diamètre (mm)	Linéaire (ml)
125 mm	59
150 mm	41
160 mm	488
200 mm	640
Inconnu	3 579
Total	4 807



Aucune obligation de prélèvement n'est applicable à ce jour aux autres installations de traitement de la commune. Des campagnes de prélèvements avaient tout de même été effectuées en 2011, 2013 et 2015 sur les installations de Fontaube et la Tuilière.

➢ Prescriptions de rejet

Paramètres	Concentration maximale moyenne en sortie (mg/L)	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire (mg/L)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	35	50	85
NTK			

➢ Qualité de rejet

Paramètres	sept-11			juil-13			juil-15		
	Concentration d'entrée (mg/)	Concentration de sortie (mg/)	Rendemment (%)	Concentration d'entrée (mg/)	Concentration de sortie (mg/)	Rendemment (%)	Concentration d'entrée (mg/)	Concentration de sortie (mg/)	Rendemment (%)
DBO_5	280	11	96%	240	8,93	96%	420	9	98%
DCO	610	62	90%	439	16,33	96%	1130	51	95%
MES	220	30	86%	276	10,27	96%	230	10	96%
NTK	58	19		57,3	2,13	96%	-	-	
Pt	6,5	8,1	-	6,42	0,24	-	-	-	-
pH	7,3	7,45	-	-	-	-	7,6	7,8	-
Conformité du rejet	Conforme		RAS	Conforme		RAS	Conforme		RAS

D'après l'arrêté du 21 Juillet 2015, aucun paramètre n'indique un non-respect des prescriptions en concentration ou en rendement. Le traitement général de l'installation est bon.

La station d'épuration de La Tuilière, en service depuis 1990, a été mise en conformité en 2003 (création du clarificateur notamment).

Elle est composée d'une filière de type « lit bactérien », pour une capacité nominale de 400 EH. Les eaux usées traitées se rejettent dans le ruisseau des Goubauds, affluent de l'Imergue. Selon données d'autosurveillance (1 bilan 24h tous les deux ans), la station d'épuration travaille la plupart du temps à mi-charge, mais des traces de boues dans le fossé de rejet confirment des départs de boues lors des pluies.

Des travaux sont prévus afin de connecter le réseau de la Tuilière à la STEP d'Apt via le réseau de la plaine de Sylla à l'horizon 2020-2021.

Micro Station d'épuration « de Fontaube»

Localisation	St Saturnin lès Apt / Hameau de Fontaube
Gestionnaire	Régie directe CCPAL
Filières de traitement	Boue activée
Capacité nominale	110 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence	17 m^3/j
Charges maximales en entrée	100 EH **(90%)**
Débit entrant moyen	15 m^3/j
Production de boues	1.12 (en 2016) et 0 en 2017 tMS/an
Destination des boues	Soutirage vers la STEP d'Apt

- **Prescriptions de rejet**

Paramètres	Concentration maximale moyenne en sortie (mg/L)	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire (mg/L)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	35	50	85
NTK			

- **Qualité de rejet**

La station d'épuration de Fontaube date de 1972. Elle est composée d'une filière de type «boues activées», pour une capacité nominale de 110 EH – 17 m^3/j.

Les eaux usées traitées s'infiltrent sur une zone d'épandage.

Paramètres	mai-15		
	Concentration d'entrée *(mg/)*	Concentration de sortie *(mg/)*	Rendemment *(%)*
DBO_5	150	4	97%
DCO	386	57	85%
MES	140	48	66%
NTK			
Pt			
pH	7,9	8	
Conformité du rejet	Conforme		RAS

Station d'épuration « Les Yves et les Barbiers»

Localisation	Roussillon
Gestionnaire	Régie directe CCPAL
Filières de traitement	Filtres plantés
Capacité nominale	200 Équivalent Habitants (EH)
Débit de référence	30 m^3/j
Charges maximales en entrée	55 EH **(28%)**
Débit entrant moyen	17 m^3/j
Production de boues	0 tMS/an

Données clés 2017, territoire CCPAL 20 communes en zone AC/régie :

- Population desservie: 25 493 *(Pop Insee 2017)*
- Nombre d'abonnées : 12 516
- Volumes facturés : 1 338 220m^3
- Réseau en régie directe : 253 111 ml
- 3 déversoirs d'orage et 8 siphons *(permettant le franchissement du Calavon et de l'Urbane).*
- 26 ouvrages d'épurations.
- 25 postes de relevage.

Données clés 2017 sur Saint Saturnin lès Apt :

- Nombre d'abonnés : 1424
- Volumes facturés 2017 : 202 631 m^3
- 1 déversoir d'Orage de « Triquefauts »
- 3 postes de relevage des eaux usées *(« Fontaube » ; « les Gays » et « les Cordiers »)).*
- Réseau de type unitaire. Toutefois la commune réalise depuis quelques années des travaux de mise en séparatif des réseaux.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite…),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en oeuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Rappel règlementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes règlementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

En 2017, le SPANC comptait 5490 installations connues sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, dont **628** pour la commune de Saint Saturnin lès Apt.

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

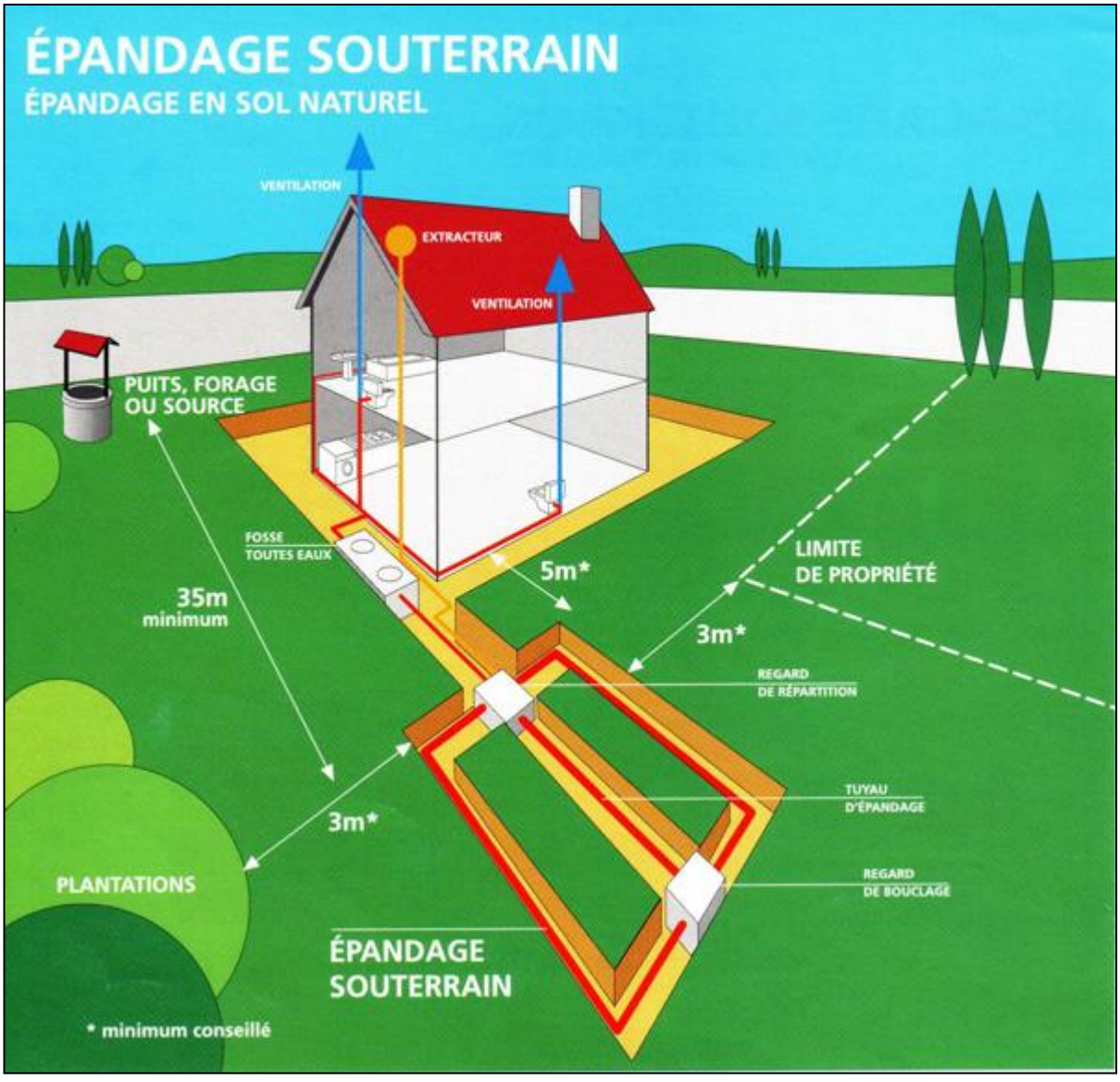
Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
    - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
    - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC (Arrêté du 9 mai 2000),
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.



L'assainissement non collectif sur la commune

Le contrôle des installations périodique et obligatoire est effectué tous les 8 ans sur l'espace intercommunal de la CCPAL. Lors du dernier contrôle mentionné au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017, la commune de Saint Saturnin n'a pas fait l'objet d'une

campagne massive de contrôle. Cependant, 1060 contrôles ont été effectués sur l'espace intercommunal dont 133 pour vente.

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) et d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable.). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions, notamment environnementales et géologiques (sol, eau, roche, pente, etc.).

Sur la base d'une analyse multicritère des 4 paramètres précédents, la classification suivante des sols est proposée :

Paramètres	Bonne aptitude ZONE VERTE	Aptitude médiocre ZONE ORANGE	Mauvaise aptitude ZONE ROUGE
SOL Texture	Sable / Limon-sableux / Limon-argileux	Sable / Limon-sableux / Limon-argileux	Argile / argile-limoneuse
Perméabilité K	15 mm/h < K < 500 mm/h	K > 500 mm/h 10 mm/h < K < 15 mm/h	K < 10 mm/h
EAU Profondeur minimale de remontée de la nappe	P > 1,5 m	0,8 m < P < 1,5 m	P < 0,8 m
ROCHE Profondeur du substratum	P > 1,5 m	P < 1,5 m	
PENTE	0 à 5 %	5 à 10 %	Supérieure à 10 %

La commune de Saint-Saturnin lès Apt présente des sols à forte dominante calcaire et marneuse bordant des cônes de déjections de cailloutis.

L'ensemble des données de perméabilité sur la commune traduit une bonne aptitude des sols à l'infiltration. Les perméabilités données sont comprises entre 20 mm/h et 140 mm/h. Seul trois zones ont été jugées inaptes à l'assainissement autonome, en raison de leur perméabilité trop faible < 10 mm/h et d'une pente trop importante > 10% : Croagnes, Tuilière Nord et Dessane/La Débruige (texture du sol sablo-argileux).

En matière de topographie, Les pentes sont très variées selon les parcelles testées. Les hameaux des Escoffiers et des Garrigues présentent par exemple des pentes supérieures à 10% tout comme les hameaux de Croagnes, Dessane, la Débriuge et le nord de la Tuilière. Tandis que les hameaux des Gays ou le centre-ville de Saint-Saturnin présentent des pentes inférieures à 5%.

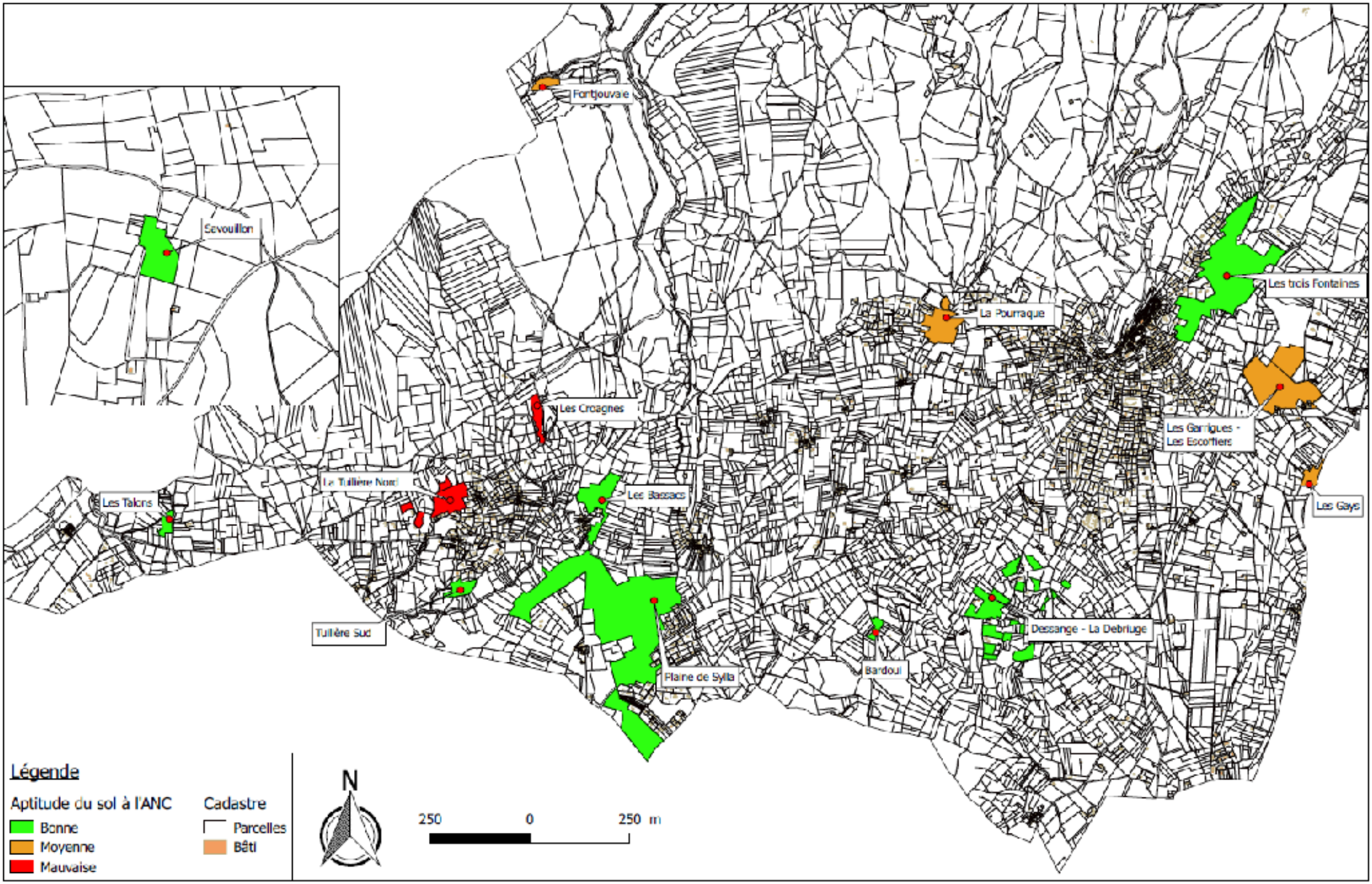
La carte ci-après permet de localiser les secteurs en fonction de leur aptitude au sol à l'ANC.

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Zonage de l'assainissement des eaux usées

Carte d'aptitude des sols

Source : TRAMOY



III. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat des Eaux Durance Ventoux et géré par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI/ SUEZ). Le périmètre syndical comprend 28 communes, soit une population d'environ 101 426 habitants pour un réseau d'environ 1594 km *(essentiellement de type semi-rural).*

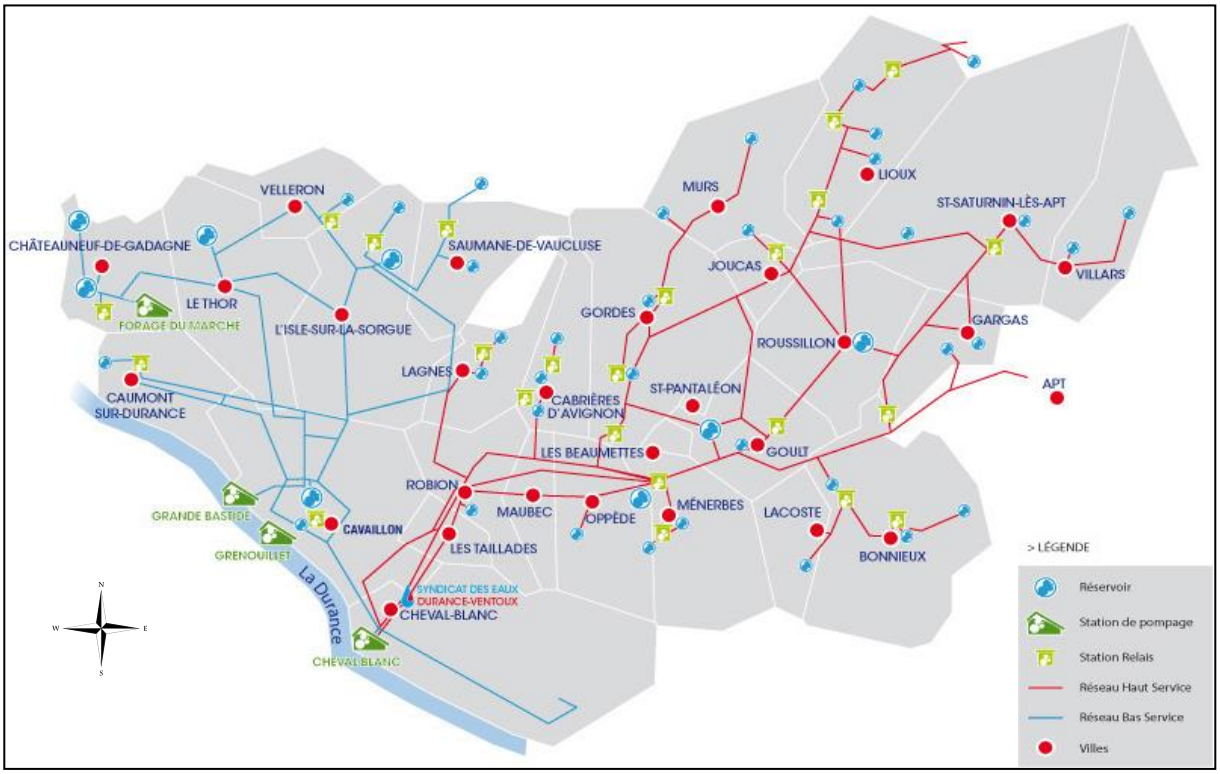
Les principales sources sont situées sur les communes de Cavaillon et Cheval Blanc. Le réseau syndical est divisé en deux services maillés afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut Service quant au Bas Service, il est alimenté par les deux autres captages de Cavaillon.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 54 réservoirs et 34 stations relais. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. En 2017, le rendement de réseau de distribution était estimé à 75.2% environ.

Chiffres clefs 2017 sur le périmètre syndical :

- 101 426 habitants
- 51 426 abonnés
- 1594 km linéaire de réseaux de desserte.
- 75.2% Taux du rendement du réseau de distribution.

Le réseau d'eau (territoire du syndicat des Eaux Durance Ventoux)



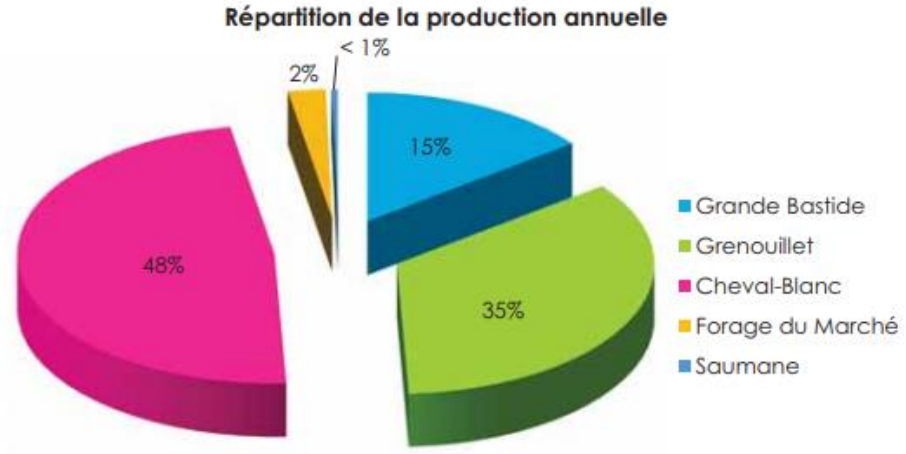
Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut-service (dont fait partie la commune de Saint Saturnin les Apt) quant au Bas service, il est alimenté par les captages

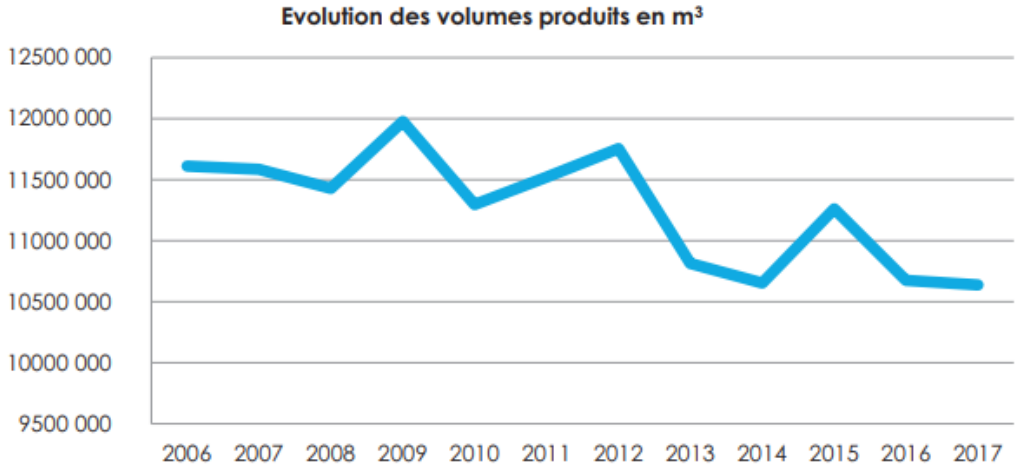
de Cavaillon. Réalisé en 2009, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est désormais opérationnel.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane de Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, le Syndicat Durance Ventoux exploite cinq captages qui totalisent une capacité de production de 60 740 m3/j.

Site/Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m³/j	5 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m³/j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m³/j	3 forages à 30 m
GADAGNE – Forage du Moulin	1 540 m³/j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE – Station de secours	7 200 m³/j	Prise en rivière

La production des cinq stations de pompage est quasi stable (-0,4%). Elle s'élève à 10 638 342 m3 en 2017 contre 10 676 378 m3 en 2016.





Les données sur Saint Saturnin lès Apt :

La commune compte huit réservoirs, dont notamment celui « du Haut village » de 500m3, de « St François » de 1500m^3, et de « St Roch » de 350m^3.

Il n'existe pas de captage public d'eau potable, ni de périmètres de protection sur la commune de Saint Saturnin les Apt.

En 2017, **le réseau d'eau potable compte 2095 abonnés** (2017 clients particuliers ; 33 clients collectivités ; 45 clients professionnels) et **346 390m^3** ont été consommés, *(soit un volume moyen annuel de 147 m^3/an domestique).* Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

Répartition du linéaire (en m) en 2017 – Saint Saturnin les Apt

Diamètre								
A déterminer	DN<40	40<=DN<60	60<=DN<125	125<=DN<150	150<=DN<250	250<=DN<35	DN>350	Total
3	1982	44902	53112	940	11017	1349		113304

Pour rappel, toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).
Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

Le SIAEPA de la région de Sault

En outre, le réseau situé au nord du territoire communal est alimenté en eau potable par le SIAEPA de la région de Sault. Il dessert uniquement le hameau de Savouillon et quelques fermes.

Le service eau potable sur le plateau de Sault représente 2 560 abonnés.

Le syndicat dispose de 4 ressources :

- Source de Millet ;
- Source de la Nesque ;
- Puits Saint Jean des Courtois ;
- Source du Brusquet.

IV. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.
Le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie est un arrêté préfectoral qui a pour objectif de définir le besoin en eau en fonction de la nature et du niveau d'un risque.

Ce règlement porte les principes pour la protection générales des risques liés aux bâtiments, et ne traite pas de la défense des espaces naturels (forêts), ni des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ni de sites particuliers comme les tunnels et autres ouvrages routiers ou ferroviaires.

Son annexe 2 indique en fonction de la nature du projet et du niveau de risque, le besoin en eau qui lui correspond accompagné des distances maximum des PEI à mettre en place ou existants.

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour répondre aux obligations en matière de traitement et de gestion des déchets, un Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) a été créé en 1975. Il regroupe actuellement 39 communes réparties entre le massif du Luberon et les Monts de Vaucluse et compte environ 46 000 habitants.

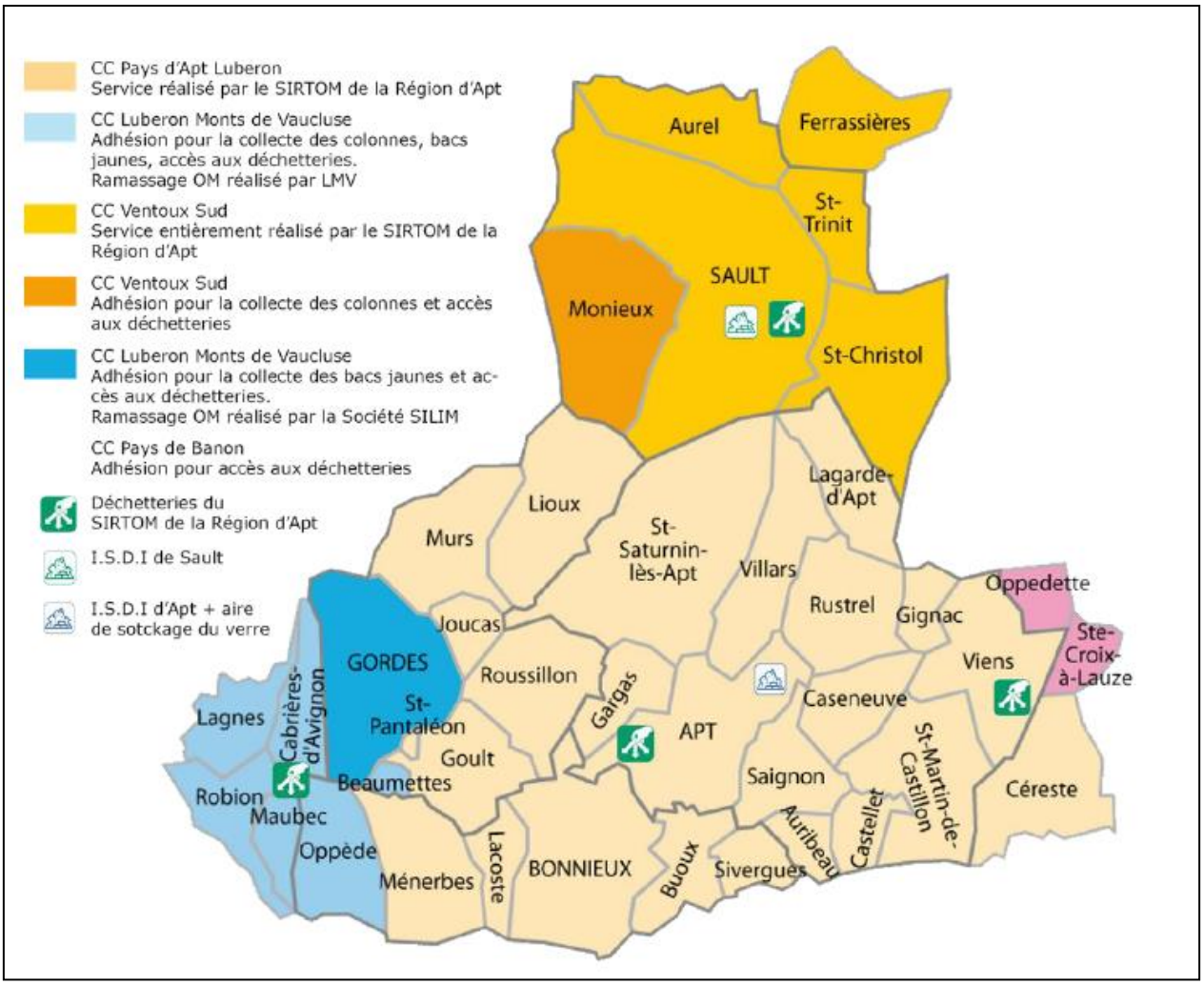
La collecte

Le SIRTOM d'APT à la compétence pour l'ensemble des collectes et du traitement des ordures ménagères (les points d'apports volontaires (PAV), les Bacs Jaunes et les ordures ménagères). Une partie de la compétence est exercée directement par des communes ou des communautés de communes, à savoir :

• Collecte des ordures ménagères : communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,
• Collecte des bacs jaunes : Communes de Gordes et Les Beaumettes

Un quai de transfert est localisé sur APT, et quatre déchetteries sont accessibles sur le territoire géré par le SIRTOM (APT, Viens, Coustellet et Sault)

Le territoire du SIRTOM de la région d'Apt et ses compétences



Collecte des ordures ménagères résiduelles

Cette collecte concerne 31 communes pour une population permanente de 33 363 habitants dont la commune de Saint Saturnin les Apt.
La fréquence de collecte sur Saint Saturnin les Apt est de trois fois par semaine en points de regroupements.

Les déchets ménagers résiduels sont collectés en points de regroupement à l'aide de bacs roulants de 240 à 750 litres, avec une fréquence de 2 à 5 fois par semaine, qui est plus forte pendant la saison estivale.

Depuis 2014, des conteneurs enterrés grands volumes (3 m3) à fond fermé ont été installés avec le financement de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon sur les communes d'Apt, Gargas et Saint Saturnin les Apt et Caseneuve.
Le SIRTOM a opté pour ce mode de collecte polyvalent avec une benne traditionnelle équipée d'une grue auxiliaire qui permet à la fois de collecter les conteneurs aériens et ceux qui sont enfouis.

Les ratios de collecte sur les communes collectées en 2017 sont les suivants :

- Ordures ménagères : 366.03 t/hab./an
- Collecte sélective des emballages ménagers recyclables : 28.71 t/hab./an

Le traitement

Les déchets ménagers et assimilés, produits sur la commune, sont principalement dirigés vers l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de NOVALIE à Vedène pour y être traitées. Cette unité, propriété du SIDOMRA, est exploitée par délégation de service public par SITA Méditerranée.

Les déchets sont valorisés par incinération, leur combustion dégage de la chaleur. Surchauffée, elle alimente un groupe de deux turbo alternateurs. L'électricité produite permet d'alimenter le réseau EDF et de satisfaire les besoins énergétiques de NOVALIE. Cette production électrique équivaut aux besoins de plus de 18 000 foyers

Les déchetteries

Le SIRTOM met à la disposition des usagers et des collectivités, quatre déchetteries situées à Apt, Coustellet, Sault et Viens.

Le SIRTOM assure le transport des déchets issus des déchetteries vers l'installation de stockage des déchets inertes des DESFESSIS pour les déchets inertes d'Apt, de Coustellet et de Viens et sur celle de DROMEL pour les inertes issus de la déchetterie de Sault, vers le centre de tri multi filières de SITA à Entraigues pour le carton et le papier ou vers les divers repreneurs pour les métaux, les végétaux et le bois.

Données déchetteries (Rapport SIRTOM 2017) :

	Apt		Coustellet		Sault		Viens	
Années	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Tout venant	928.32	930.38	688.04	693.48	84.74	80.73	84.80	111.55
Gravats	1200.48	1138.75	875.04	825.10	63.42	82.65	164.94	183.56
Cartons	230.32	222.48	117.80	151.30	26.55	27.11	24.89	10.35
Métaux	336.30	393.33	273.92	253.88	43.84	52.34	59.76	60.25
Batteries	13.86	11.62	0	0	0	0	0	0
Végétaux	1 086.81	1075.82	855.00	952.53	58.39	32.14	80.94	51.70
Bois	531.72	482.3	524.50	516.25	96.26	115.46	104.62	114.41
DEA	412.28	473.34	56.81	235.84	Non collectés	Non collectés	Non collectés	Non collectés
Huiles	6.03	8.73	4.62	6.12	0	2.7	0.9	3.42
Piles	1.433	1.502	0.637	1.051	0	0.477	0.224	0.215
D.M.S.	35.29	33.114	10.98	26.20	3.85	2.498	13.44	3.707
D.E.E.E.	248.83	236.29	78.70	117.19	36.81	29.97	31.962	30.949
Ampoules	0.605	0.641	0	0	0	0.136	0.109	0
Pneus	22.10	30.299	9.07	8.90	5.40	0	5.01	3.037
HUA	-	1.044	-	1.32	-	-	-	0.3
Total en tonnes	5 054.38	5 039.64	3 495.12	3 789.161	419.26	310.75	571.60	573.45